



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DESMOLLES

DEL2022-06-296

THÉÂTRE CRAVEY

Remboursement de billets suite à l'annulation d'un concert, au report d'un autre et à un problème technique de la billetterie Sirius survenu lors d'un spectacle (période du 17 novembre 2021 au 2 avril 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 12121-29,

Mes chers collègues,

Considérant qu'en raison d'un problème technique de la billetterie Sirius survenu le soir du spectacle du mercredi 17 novembre 2021,

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité de l'artiste pour raisons médicales de pouvoir assurer son concert initialement programmé le samedi 22 janvier 2022, la ville a souhaité le reporter au samedi 2 avril 2022,

Considérant qu'en raison de la vente quasiment nulle de billets du concert du samedi 29 janvier 2022,

Considérant les demandes de remboursement des personnes qui n'ont pu assister à ces différentes représentations,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administrative générale, ressources humaines, finances et budgets du 21 juin de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité.
- **RÉGULARISER** ces dépenses d'un montant de 504 € par émission de mandats à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les recettes encaissées sur les exercices 2021 et 2022.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON

Patrick DAVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213305295-20220628-DEL2022_06_296-DE

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde